



ARRETÉ MUNICIPAL N°2025/092

Portant réglementation du stationnement rue de la poste et rue de la gare à Moulins-lès-Metz.
Le Maire de la Ville de Moulins-lès-Metz,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2542/1 – L 2542/2 – L2542/3 – L2213/1 et L 2213/2,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la Loi n°82-213 du 2 mars 1982,
Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement rue de la poste et rue de la gare à Moulins-lès-Metz dans le cadre des festivités de la journée de l'Europe.

ARRETÉ

Article 1 :

Le stationnement des véhicules sera interdit rue de la poste et rue de la gare à Moulins-lès-Metz le vendredi 09 mai 2025 de 08 heures à 18 heures.

Article 2 :

Les services techniques de la commune auront la charge de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les véhicules en stationnement irrégulier et gênant pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

Article 4:

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de METZ, les agents de police et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux usages.

Présent arrêté transmis à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville à Moulins-lès-Metz.

Fait à Moulins-lès-Metz, le 05/05/2025

Le Maire,
Jean BAUCHEZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

MAIRIE DE MOULINS LES METZ (57160)
PUBLIÉ LE :
Affiché du: 2/5/2025
au: 2/5/2025